

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°159/10/2019 : PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE ANCIENNE CARRIERE DU LIEU-DIT ROSSIGNOL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code de l'urbanisme ;

L'exploitation de la carrière du lieu-dit Rossignol entre les hameaux de Birac et Falguières à Montauban est terminée depuis 2005. Historiquement, ces terrains d'environ 17 ha furent concernés par une ancienne exploitation de carrière qui, depuis la fin de son exploitation, n'a jamais fait l'objet d'activités agricoles. Elle est actuellement une friche non utilisée où reposent des dépôts de matériaux, vestiges de l'ancienne activité industrielle de la carrière.

Dans le cadre de la reconversion de cette ancienne carrière privée, le propriétaire de celle-ci a fait part à la collectivité, via RES l'entreprise le représentant, de son souhait d'y implanter une centrale photovoltaïque au sol. Cette centrale, implantée sur 13ha, permettrait de développer une puissance maximale de 12 MW, correspondant à la consommation annuelle de 6 500 habitants environ.

Convaincue par l'intérêt général de cette proposition, la commune de Montauban est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet de renouvellement urbain et de reconversion d'une friche au profit d'un projet en faveur du développement durable.

Pour ce faire, une déclaration de projet est nécessaire en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'y permettre expressément le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol reconnue d'intérêt général.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- définir le projet de développement, de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol du lieu-dit Rossignol comme projet d'intérêt général pour la commune,
- prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Montauban,
- fixer une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

